

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;

MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 023/2007conseil

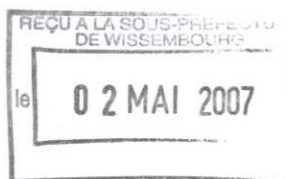
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS «BATIMENTS D'ACTIVITES» 2006 AU
BUDGET « BATIMENTS D'ACTIVITES » 2007**

- VU l'avis de la commission « finances » du 29 janvier 2007 et du 12 mars 2007,
- VU le compte administratif « bâtiments d'activités » de l'exercice 2006 présentant
un résultat d'investissement déficitaire de 367 568,88 €
un résultat de fonctionnement excédentaire de 147 532,09 €
- VU la délibération n° 022/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 approuvant le compte administratif « bâtiments d'activités » 2006,
- CONSIDERANT la proposition du président d'affecter -367 568,88 € à la section d'investissement et d'affecter 147 532,09 € comme suit :
147 532,09 € à la section d'investissement
0,00 € à la section de fonctionnement
du budget annexe « bâtiments d'activités » 2007,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
- d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 367 568,88 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 147 532,09 € comme suit :
147 532,09 € à la section d'investissement
0,00 € à la section de fonctionnement
du budget annexe « bâtiments d'activités » 2007.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL